



ARRETE DU MAIRE
Du 12 juillet 2023
Portant autorisation d'utilisation du domaine public

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU l'organisation par la ville de Tonneins, service du centre socio-culturel « Le Point Commun »

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu d'organiser les conditions de cette occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation, considérant la posture VIGIPIRATE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le service du centre socio-culturel « Le Point Commun » est autorisé à occuper le domaine public :

- Le lundi 10 juillet 2023, et le jeudi 07 septembre 2023 : **résidence des Lavandes** de 09h30 à 11h30 – café habitants,
- Le lundi 17 juillet 2023, **terrain de pétanque St Pierre**, de 09h30 à 11h30,
- Le lundi 24 juillet 2023 et le lundi 21 août 2023 : **ilot clouterie** de 09h30 à 11h30 café habitants,

- Le mardi 25 juillet 2023, mardi 01 août 2023, mardi 08 août 2023, ~~mardi 22 août 2023,~~ mardi 29 août 2023 : le **jardin public**, de 15h00 à 18h00,
- Le mardi 25 juillet 2023, **prévention routière, place Zoppola** : la circulation et le stationnement seront interdits, place Zoppola, entre la rue Ducourneau et la mairie du lundi 24 juillet 2023 à 17h00 au mardi 25 juillet 2023 à 18h00,
- Le mercredi 30 août 2023, **jardin du Culturel**, de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'association fera son affaire du risque intempéries

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 12 juillet 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO